

Date de mise en ligne : 14 DEC. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation  
Le Chef Adjoint  
du Service des Affaires Générales

## ARRETE DU MAIRE

N° 43/22 du 12 / 12 / 2022

Lindsay TERAVA

Fixant les frais de mise à disposition de la place des Accords et du matériel de la Ville du Mont-Dore, applicables à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de Noël prévu du 02 au 04 décembre 2022

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°252/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du matériel et de la place des accords de la Ville du Mont-Dore.

### ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du matériel et de la place des Accords de la Ville applicables à la société Pacific Fair pour la tenue de son marché de Noël prévu du 02 au 04 décembre 2022 sont fixés à :

Tarif de location : 128 876 F.CFP (Cent vingt huit mille huit cent soixante seize francs), pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la société Pacific Fair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 12 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Madame Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

13 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE